



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE VINEUIL-SAINT-FIRMIN
Département de l'Oise
Arrondissement et Canton de Senlis

ANNEE 2025

ARRETE MUNICIPAL N°0130

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ARRETE DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Le Maire de la commune de Vineuil-Saint-Firmin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et L 153-45 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vineuil-Saint-Firmin, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 12 Juillet 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2025 lançant une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le dossier de projet de modification simplifiée n°2 qui a été notifié aux personnes publiques le 16 octobre 2025 ;

Vu les pièces du dossier mis à disposition du public ;

ARRETE

Article 1er:

Il sera procédé à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Vineuil-Saint-Firmin en vue en vue de corriger une erreur matérielle, pour une durée de 30 jours, à compter du 27 octobre 2025 et jusqu'au 27 novembre 2025.

Article 2 :

Le dossier du projet de modification simplifiée n°2 du PLU et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition du public comme suit : à la mairie de Vineuil-Saint-Firmin, 1 rue Duchesse de Chartres :

- lundi et vendredi de 8h30 à 12h00,
- mardi et jeudi de 13h30 à 16h00,
- mercredi de 8h30 à 11h30,
- samedi 8 novembre 2025 de 10h00 à 12h00.

Il sera également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante www.vineuilsaintfirmin.fr.

Article 3 :

Un registre permettant au public de consigner ses observations sera ouvert en mairie de Vineuil-Saint-Firmin,

- lundi et vendredi de 8h30 à 12h00,
- mardi et jeudi de 13h30 à 16h00,
- mercredi de 8h30 à 11h30,
- samedi 8 novembre 2025 de 10h00 à 12h00.

Article 4 :

A l'expiration du délai de la mise à disposition du public prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire de la commune ou son représentant.

Article 5 :

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°2, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera affiché en mairie et dans les différents panneaux d'affichage de la commune, ainsi que sur le site internet de la commune.

L'avis est publié au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition du public. L'avis et le dossier du projet de modification simplifiée du PLU mis à disposition du public seront consultables sur le site internet de la commune.

Article 6 :

À l'issue de la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU, éventuellement ajusté pour tenir compte des avis des personnes publiques et des observations du public, sera soumis à l'approbation du conseil municipal de la commune de Vineuil-Saint-Firmin.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 16 octobre 2025

Le Maire,

François LANCERAUX

